

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 59 (1967)  
**Heft:** 10

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

59<sup>e</sup> année

Octobre

No 10

## Problèmes de la 7<sup>e</sup> revision de l'AVS

Par *Giacomo Bernasconi*

### *L'évolution antérieure*

La loi fédérale d'AVS, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948, a déjà fait l'objet de six revisions portant sur les prestations de l'assurance. En outre, la loi a été modifiée en liaison avec l'introduction de l'assurance invalidité. Quant à l'augmentation linéaire de 10 % qui est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1967 pour compenser le renchérissement, elle n'a pas été assimilée à une revision. En outre, le 1<sup>er</sup> janvier 1966 est entrée en vigueur une loi fédérale sur le subventionnement d'allocations complémentaires AVS/AI. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1967, ces allocations sont versées par tous les cantons; les mêmes limites de revenus sont déterminantes partout.

Les rentes AVS servies en 1966 ont totalisé 1723 millions de francs, soit près de deux fois et demi le montant de 1960. Le tableau ci-dessous éclaire le développement de l'AVS depuis 1948:

	Cotisants en milliers	Encaissements en millions de fr.	Bénéficiaires en milliers	Rentes versées en millions de fr.
1948 .....	2150	418	221	123
1950 .....	—	458	273	162
1955 .....	—	598	431	360
1960 .....	2732	798	596	688
1965 .....	—	1355	—	1668
1966 .....	2951	1446	—	1723

Selon les estimations de l'Office fédéral des assurances sociales, fondées sur les calculs de la sous-commission de l'équilibre financier, les dépenses de l'AVS – sans nouvelle augmentation des rentes actuelles – atteindront près de trois milliards de francs en 1985.

Lorsque l'AVS a été créée, on ne prévoyait pas une telle évolution, pour la simple raison que personne n'imaginait que l'expansion